



PROVINCE DE QUÉBEC
PAROISSE DE SAINT-ISIDORE

À une assemblée régulière du Conseil de la Paroisse de Saint-Isidore, tenue le 4 décembre 2017, 20h00 au bureau municipal, 671 St-Régis, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément aux dispositions du code municipal, sont présents M. le maire Sylvain Payant, MM les Conseillers, Martin Sauvé, Jean-Denis Patenaude, Dany Boyer, Luc Charron, et MME les conseillères Linda Marleau et Marie Meunier formant quorum sous la présidence du maire. Monsieur Sébastien Carignan-Cervera, directeur général, assiste également à la réunion.

Ouverture de l'assemblée à 20:00

ADOPTION DES MINUTES ASSEMBLÉE DU 13 NOVEMBRE 2017

8600-12-2017 Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 13 novembre 2017.

ADOPTION DES MINUTES ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 30 OCTOBRE 2017

8601-12-2017 Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée spéciale du 30 octobre 2017.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8602-12-2017 Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Gertzlak : Demande si un suivi a été fait avec Mercier concernant la terre qui se trouve sur la rue Boyer suite aux travaux de remblai ayant lieu dans l'ancienne sablière.

Monsieur le maire mentionne qu'en effet, la mairesse de Mercier a été contactée. La compagnie s'est engagée à nettoyer la route avant les heures de pointe. La problématique devrait diminuer avec l'arrivée du gel.

RÈGLEMENTS :

A) AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 423-2017 / TAXATION 2018

8603-12-2017 Monsieur Dany Boyer donne un avis de motion qu'un règlement fixant le taux de taxation pour l'année 2018 de la taxe foncière générale et des taxes spéciales d'enlèvement des ordures ménagères, d'administration des réseaux d'aqueduc et d'égouts, de la taxe d'eau, des taxes de répartitions locales, des tarifs pour les services municipaux, de la surtaxe sur les immeubles non résidentiels ainsi que le taux d'intérêt sur les arrérages sera déposé à la prochaine assemblée ou à une assemblée subséquente.

B) POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

8604-12-2017 CONSIDÉRANT les articles 74 et 100 de la loi 122, relatifs au règlement de gestion contractuelle permettant aux municipalités de fixer le mode d'octroi des contrats de moins de 100 000\$;

CONSIDÉRANT que les politiques en vigueur seront converties en règlement au 1^{er} janvier 2018 ;

Il est résolu unanimement d'établir le nouveau seuil pour appel d'offres sur invitation à 50 000\$, permettant ainsi à la municipalité de conclure des ententes de gré à gré pour des contrats de 0 à 49 999\$.

ATTENDU que la politique de gestion contractuelle sera modifiée comme suit :



Appel d'offres

Processus d'acquisition public ou par voie d'invitation écrite qui sollicite auprès des fournisseurs des propositions écrites de prix pour des biens ou services d'une valeur supérieure à 50 000\$ et qui ne peuvent être achetés ou loués qu'en utilisant un tel processus en vertu du **Code municipal**, le tout suivant des conditions définies à l'intérieur d'un devis.

« Contrat de gré à gré »

Un contrat d'une valeur inférieure à 50 000\$ ou pouvant être conclu sans qu'il soit obligatoire de procéder à un appel d'offres en vertu d'une exception prévue dans le *Code municipal* selon le cas.

URBANISME :

A) PIIA / LOT 5 199 792, 64 RUE PESANT / URB-2017-25

8605-12-2017

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de construction pour une habitation unifamiliale isolée d'un étage a été déposée le 25 octobre 2017 accompagnée d'un plan projet d'implantation portant le numéro 22147, minute 32102-1, réalisé par M. Eric Denicourt, arpenteur-géomètre en date du 27 octobre 2017 et de plans de construction numéro GM-17060 en date de septembre 2017, préparés par Plan Image;

CONSIDÉRANT que le lot 5 199 792 est situé dans la zone résidentielle H-229 où le PIIA est applicable;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les membres du CCU estiment que le projet respecte des objectifs et critères applicables au PIIA;

Il est résolu unanimement d'approuver le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage sur le lot 5 199 792 de la rue Pesant, tel que présenté au plan projet d'implantation et aux plans de construction, portant respectivement le numéro 22147, minute 32102-1, en date du 27 octobre 2017 et des plans de construction numéro GM-17060, en date de septembre 2017, préparés par Plan Image.

B) PIIA / LOT 5 199 796, 56 RUE PESANT / URB-2017-26

8606-12-2017

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de construction pour une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage incorporé a été déposée le 9 novembre 2017 accompagnée d'un plan projet d'implantation portant le numéro 22183, minute 32124-1, réalisé par M. Eric Denicourt, arpenteur-géomètre en date du 14 novembre 2017 et de plans de construction numéro 328, en date de septembre 2015, préparés par Plans Design, a été déposée par le requérant;

CONSIDÉRANT que le lot 5 199 796 est situé dans la zone résidentielle H-229 où le PIIA est applicable;

CONSIDÉRANT que la galerie arrière ne sera pas construite puisqu'elle ne respecte pas la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les membres du CCU estiment que le projet respecte des objectifs et critères applicables au PIIA;

Il est résolu unanimement d'approuver le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage incorporé sur le lot 5 199 796 de la rue Pesant, tel que présenté au plan projet d'implantation et aux plans de construction, portant respectivement le numéro 22183, minute



32124-1 en date du 14 novembre 2017 et des plans de construction numéro 823, en date de septembre 2015, préparés par Plan Design sans la galerie arrière.

C) NOMINATIONS C.C.U.

8607-12-2017 Considérant le règlement # 334-2010, règlement relatif au Comité Consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que M. Claude Brassard, ne désire pas demander un nouveau mandat à titre de membre du C.C.U. ;

Considérant l'article 8, du règlement stipulant la composition du Comité consultatif d'urbanisme ;

Il est résolu unanimement de nommer les personnes suivantes à titre de membre du C.C.U.

Mme Isabelle Wirich	Résidente
Mme Marie Meunier	Conseillère
M. Marcel Desgroseillers	Résident
M. Pierre-Yves Lussier	Résident
M. Martin Turcotte	Résident
M. Jean-Denis Patenaude	Conseiller

D) FRAIS DE PARC / RUE PESANT PHASE II

8608-12-2017 Considérant les articles 19 et suivants du règlement de lotissement # 337-2010 traitant de la compensation relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels ;

Considérant le mandat octroyé à « Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et ass. » pour la préparation d'un rapport d'évaluation pour compensation à des fins de parc concernant les lots 5 199 788 à 5 199 825 ;

Il est résolu unanimement de demander au promoteur une compensation pour fins de parc de 41 592\$ en plus du terrain numéro 5 199 824 situé au coin des rues Pesant et Saint-Anne.

ADMINISTRATION :

A) MODIFICATION RÉOLUTION 8460-04-2017

8609-12-2017 Il est résolu unanimement de modifier la résolution 8460-04-2017 afin qu'elle se lise comme suit :

AMÉNAGEMENT SENTIERS PARC HALTE-VÉLO ET HÔTEL DE VILLE

Considérant le projet d'aménagement du parc halte-vélo au coin des rues Boyer et Saint-Régis ;

CONSIDÉRANT la subvention reçue dans le cadre du Fond de développement des territoires de la MRC de Roussillon ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues suite à l'appel d'offre sur invitation produit par la municipalité, à savoir ;

Pavage Ultra (Asphalte)	Produit non retenu
Béton décoratif 5 étoiles	24 125 \$ (+ taxes)
Béton EP	24 136 \$ (+ taxes)

Il est résolu unanimement de faire le trottoir en béton et de retenir les services de Béton Décoratif 5 Étoiles pour la somme de 24 125\$ plus taxes.



Et que les dépenses excédant la subvention reçue du Fonds de développement des territoires de la MRC de Roussillon soient affectées à même le fonds de parc

B) AFFECTATION FONDS DE PARC ET CARRIÈRES SABLIERES

8610-12-2017 CONSIDÉRANT la nécessité de spécifier la source de financement pour les dépenses dont les crédits ne sont pas disponibles au budget 2017 ;

CONSIDÉRANT la résolution 8609-12-2017 relative à l'aménagement d'un parc au coin des rues Boyer et Saint-Régis ;

CONSIDÉRANT les travaux de réfection ayant eu lieu sur le réseau routier municipal ;

Il est résolu unanimement de préciser les sources de financement des éléments mentionnés précédemment de la façon suivante :

- Montant excédant la subvention du Fonds de développement des territoires pour l'aménagement du parc (36 995\$) assumé par le fonds de parcs ;
- Entretien des routes locales (97 218.67\$) assumé par le fonds carrières et sablières.

C) VENTES POUR TAXES

8611-12-2017 Il est résolu unanimement d'approuver l'état préparé par le Directeur général et soumis au Conseil en regard des personnes endettées pour taxes municipales envers la Corporation municipale de Saint-Isidore conformément à l'article 1022 du Code municipal.

8612-12-2017 Considérant que la MRC Roussillon a adopté, lors de sa séance régulière du conseil de sa séance régulière du 27 octobre 2004, le règlement # 88 visant à changer la date pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales ;

Considérant que la date fixée pour la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales est le 2^e jeudi du mois d'avril ;

Il est résolu unanimement d'ordonner au Secrétaire-trésorier, conformément à l'article 1022 du Code municipal, de transmettre au bureau de la M.R.C. Roussillon avant le 20 janvier 2018 la liste des immeubles qui devront être vendus pour non-paiement des taxes municipales.

D) REGISTRE PUBLIC / DÉCLARATION DES CONSEILLERS

8613-12-2017 Dépôt aux membres du Conseil du registre contenant les déclarations visées à l'article 5.3.5 du règlement # 395-2016 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus.

E) ADOPTION CALENDRIER DES SÉANCES 2018

8614-12-2017 CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2018. Ces séances se tiendront majoritairement le lundi et débiteront à 20h :



8 janvier (1 ^{er} janvier : jour férié)	9 juillet (2 juillet férié, car 1 ^{er} juillet un lundi)
5 février	6 août
5 mars	10 septembre (3 septembre : fête du Travail)
3 avril (2 avril : lundi de Pâques)	1 ^{er} octobre
7 mai	5 novembre
4 juin	3 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

F) PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES / TRANSPORT ADAPTÉ 2018

8615-12-2017 CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2018 soumises par l'organisme délégué, soit « Transport adapté du Haut-Richelieu », à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires 2018 ont été approuvées le 22 novembre 2017 par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que ces prévisions fixent à 4 262\$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Isidore pour le transport adapté aux personnes handicapées;

IL EST RÉSOLU :

Que la municipalité de Saint-Isidore nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire et Transport adapté du Haut-Richelieu en tant qu'organisme délégué pour l'année 2018;

Que soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 4 262\$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Isidore, et d'en autoriser le paiement.

G) ACCEPTATION SOUMISSION ALPG

8616-12-2017 CONSIDÉRANT la problématique d'écoulement d'eau observée dans la rivière Saint-Régis lors des périodes de crues;

CONSIDÉRANT l'impact de cette problématique sur le réseau pluvial municipal;

CONSIDÉRANT l'offre de service proposée par ALPG consultants inc.

IL EST RÉSOLU unanimement de retenir les services de la firme ALPG consultants inc. afin de procéder à une analyse hydraulique de la rivière, de préparer les plans et devis nécessaires pour corriger la situation et préparer la demande de certificat d'autorisation au MDDELCC, si requis).

Coût : 14 650\$ plus taxes

ATTENDU que les crédits seront prévus au budget 2018.



H) ACCEPTATION SOUMISSION ENTRETIEN PATINOIRE / HIVER 2017-2018

8617-12-2017 Il est résolu unanimement de renouveler l'engagement de la Cie. 9120-4883 Québec inc., représentée par M. Tommy Boyer, pour l'entretien de la patinoire extérieure pour l'année 2017-2018.

Coût : 10 000 \$ + taxes

I) ACCEPTATION SOUMISSION PG SOLUTION / CONTRAT DE SERVICE 2018

8618-12-2017 IL EST RESOLU unanimement d'entériner le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications de logiciels municipaux de PG Solutions pour l'année 2018.

Coût : 9 700 \$ + taxes

J) AUTORISATION D'EMBAUCHE SURVEILLANTS DE PATINOIRE

8619-12-2017 CONSIDÉRANT que depuis 2012, l'embauche de surveillants lors des heures d'ouverture de la patinoire a eu un impact positif sur le taux de fréquentation ainsi qu'un taux de satisfaction élevé auprès des usagers et des parents ;

CONSIDÉRANT la résolution 8485-05-2017 permettant au directeur général de procéder à l'embauche de toute personne nécessaire à la poursuite des activités de la municipalité, et ce, sur une base temporaire à condition que les sommes nécessaires soient disponibles au budget ;

IL EST RÉSOLU unanimement d'autoriser l'embauche de surveillants pour les heures d'ouverture de la patinoire pour la saison 2019 selon les modalités suivantes :

Maude Légaré :	11.25 \$ / heure
Olivier Cazalais :	11.25 \$ / heure
À déterminer :	11.25 \$ / heure
À déterminer :	11.25 \$ / heure

Selon les disponibilités des candidats et selon un horaire pré établi par Mme Annie Beauchamp totalisant une prévision budgétaire de 7 995 \$.

K) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / PIERRE-BÉDARD / VOYAGE WASHINGTON

La Municipalité ne donne pas suite à la demande d'aide financière concernant un voyage étudiant à Washington et réfère plutôt la demande aux trouvaillles à bas prix.

L) DEMANDE DE COMMANDITE / 6^E ÉDITION DU GALA AGRISTAR

8620-12-2017 Considérant le gala des Agristars 2018 le 9 avril 2017 parrainé par l'Union des producteurs agricoles du Québec ;

Il est résolu unanimement de défrayer le coût d'achat de deux billets pour le Gala de 2017 à coût maximal de 160 \$ incluant les taxes.

M) RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30-11-2017

Les membres du Conseil accusent réception du rapport budgétaire au 30-11-2017.

N) VARIA

Aucun point n'est rajouté à l'item Varia



COMPTES À PAYER

8621-12-2017 Il est résolu unanimement que les comptes du mois de novembre 2017 annexés (compte à payer - procès-verbal) au montant de 168 566.32 \$ soient payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie.

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

8622-12-2017 Il est résolu unanimement d'accepter les comptes du mois de novembre 2017 déjà payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie pour lesquels un certificat a été émis par le secrétaire-trésorier. Il s'agit des dépenses autorisées par la résolution no. 8388-01-2017 pour un montant de 71 369.60 \$.

Levée de l'assemblée

Je, Sylvain Payant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvain Payant, maire

Sébastien Carignan-Cervera
Directeur général et secrétaire-trésorier